FM. 4 32599

DISCOURS

DE M. THOURET,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur le Plan proposé d'aliéner les Biens Ecclésiastiques aux Municipalités.

Séance du Jeudi 18 Mars 1790.

LA délibération de l'Assemblée se prolonge et les opinions s'égarent, parce qu'on s'est trop écarté du point précis de la question. Vous avez décrété, le 19 Décembre dernier, qu'il sera mis en vente une quantité de biens Ecclésiastiques et Domaniaux, suffisante pour former la valeur de 400 millions; il s'agit en ce moment de régler le mode de l'aliénation.

La proposition qui vous est faite par la Municipalité de Paris, d'acquérir pour 200 millions de biens Ecclésiastiques, dont elle se réserve de faire la revente, donne lieu, en généralisant l'objet de cette proposition, à une seule question importante qu'il s'agit actuellement d'examiner

THE NEWBERRY LIBRARY

et de résoudre. Est-il bon de vendre par grandes masses les 400 millions de biens dont vous avez décrété l'aliénation, à toutes les Municipalités du Royaume qui voudront en acquérir, ou vaut-il mieux que l'Assemblée Nationale vende directement et en détail aux particuliers, en n'employant, soit les Municipalités, soit les Corps administratifs des Départemens, que comme ses Agens et ses Commissaires, pour passer les contrats en son nom?

En fixant ainsi dans ses vrais termes le sujet de la discussion, ne perdons pas de vue la difficulté des circonstances à l'instant où nous délibérons. L'embarras momentané de la Finance, la lassitude de l'état pénible produit par l'absence du numéraire, voilà les obstacles qu'il faut incessamment combattre et vaincre, à peine de compromettre le salut de la chose publique. Cette considération si impérieuse écarte bien des objections qui ont été faites, et qui toutes ensemble n'étoient pas dignes d'être mises en balance avec elle.

Notre principale ressource, pour assurer le service de l'année, n'est-elle pas dans le crédit à donner aux assignats sur les biens à vendre? Il ne faut donc rien négliger de tout ce qui peut augmenter la confiance publique dans les assignats.

Ce assignats ne seront encore que du papier; il

faut donc, pour suppléer au numéraire, ou pour le rappeller dans la circulation, saisir la combinaison qui peut favoriser davantage le placement des assignats.

Ne nous dissimulons pas que la confiance dans ces nouveaux effets dépendra beaucoup moins de l'avantage qu'ils auront d'être hypothéqués sur des biens-fonds, que de la certitude et de l'accélération du produit des ventes annoncées. Pour obtenir ce produit aussi promptement et aussi abondamment que les besoins, et l'état du crédit l'exigent, il faudroit réaliser sans délai pour 400 millions de biens Ecclésiastiques et Domaniaux. Il est inutile de prouver davantage ce qui a déjà été dit, et parfaitement senti, que s'il étoit possible de faire précipitamment des ventes aussi nombreuses, il faudroit au moins se résoudre à sacrifier la plus grande partie des valeurs : mais d'ailleurs est-il aussi aisé et aussi sûr que quelques personnes feignent de le croire, que l'Assemblée Nationale parvienne à consommer ses ventes, si elle les fait directement, par elle-même ou par ses Commissaires ? C'est-là le point qui mérite le plus sérieux examen.

Plusieurs des Préopinans ont dit que l'Assemblée ayant déjà décrété de vendre pour 400 millions de biens Ecclésiastiques et Domaniaux, il ne s'agissoit plus que de désigner les objets qu'elle

veut mettre en vente. Sans doute il ne s'agiroit que de cela, si nous étions certains de trouver une concurrence suffisante d'acheteurs empressés d'acquérir de l'Assemblée Nationale directement les biens qui sont encore dans les mains du Clergé. Mais, où sont ces acheteurs, possesseurs de 400 millions, qu'aucun préjugé, aucune inquiétude naturelle ou inspirée ne retiendra, s'il s'agit de contracter avec nous, pendant le cours même de cette session, pour succéder sans intermédiaire à la possession du Clergé, qu'aucune éviction antécédente n'aura dénaturée?

N'en doutons pas, l'écueil probable de l'opération est-là; et la spéculation actuelle de l'antipatriotisme est de vous pousser à adopter une fausse mesure, dont les ennemis de la chose publique se flattent avec raison de rendre l'exécution illusoire. Qu'arriveroit-il cependant, si après avoir décrété de vendre par vous-mêmes, après avoir désigné et fait afficher les objets mis en vente, les acheteurs ne se présentoient pas? Tout le crédit des assignats seroit anéanti; et si cet état de stagnation dans les ventes subsistoit seulement pendant quelques mois, le mal deviendroit irrémédiable; car, quand la défiance se montre, l'effet de sa seule apparition est de compléter et d'aggraver le discrédit.

Vous éviterez cet imminent danger si vous

adoptez le plan que votre Comité des Finances vous présente, d'après l'offre qui vous a été faite par la Municipalité de Paris. Ce plan n'embrasse pas la totalité des ventes qui pourront être à faire, par la suite, des biens du Domaine et du Clergé ; il ne s'applique qu'aux 400 millions déjà distraits par l'urgence du besoin, déjà consacrés à assurer le service de l'année, et dont il est devenu si instant de tirer parti. Ce plan n'est pas encore que par le Décret que vous allez rendre aujourd'hui vous consommiez aucune vente particulière, mais que vous annonciez votre vœu et votre disposition de faire l'aliénation actuelle, jusqu'à concurrence des 400 millions, à la Municipalité de Paris et à toutes les autres Municipalités du Royaume à qui il conviendra de prendre part aux acquisitions.

Ce n'est pas ici le moment d'entrer dans le détail des conditions proposées par la Municipalité de Paris, et qui deviendroient communes aux autres Municipalités ; il suffit que personne n'ait encore osé douter que ces conditions, ou telles qu'elles sont offertes, ou telles que vous trouverez bon de les fixer définitivement, seront réciproquement favorables et à l'intérêt général de la Nation, et à l'intérêt particulier des Communes qui acquéreront. J'observerai seulement que si l'admission de toutes les Municipalités, en concurrence avec celle de Paris, est utile d'une part pour assurer

davantage la réalisation complète des 400 millions; elle est d'autre part conforme aux principes de la plus exacte équité. Au moment où toutes les Communes du Royaume se disputent à l'envi l'honneur des plus grands efforts pour le succès de la régénération, celle de la Capitale, qui a déjà tant fait pour une si belle cause, ne doit pas envier aux autres Municipalités la gloire de concourir à ce nouvel acte de patriotisme; et comme il n'est pas douteux que toutes sont également appelées à partager les vicissitudes de la fortune publique, les avantages particuliers qui se trouvent attachés pour elles au traité qui leur est proposé, ne peuvent être enlevés qu'à celles qui auront refusé d'y participer.

Fixons maintenant notre attention sur les heureux effets du projet de vendre aux Municipalités, qui pourront revendre ensuite aux particuliers.

Le premier effet sera d'exproprier le Clergé; car les Municipalités étant capables d'acquérir, et n'étant dans notre système politique que comme de simples individus, il s'opérera une véritable mutation de propriété. Dans les circonstances où nous sommes, ce sera déjà un grand pas de fait que cet exemple à jamais célèbre de la disponibilité des biens Ecclésiastiques réalisée par la Nation qui a connu ses droits.

Le second effet sera d'exciter et d'affermir la confiance des particuliers : combien de personnes ne traiteront pas avec plus de sécurité, lorsque les biens Ecclésiastiques ne leur parviendront que par cet intermédiaire, après une mutation qui aura purgé leur première nature, et lorsqu'elles obtiendront, outre la garantie nationale, la garantie immédiate de la Commune qui leur aura vendu ?

Le troisième effet sera d'accélérer les ventes particulières, et par elles la rentrée des fonds applicables à l'extinction des assignats. Cette accélération si essentielle à la renaissance du crédit s'opérera, tant par le mouvement imprimé à l'opinion publique sur la solidité des ventes, que par le zèle que les Municipalités ne pourront pas manquer de mettre au succès de l'opération, et par esprit de patriotisme, et parce qu'elles y seront particulièrement intéressées.

Le quatrième effet sera d'établir, par cette grande et prompte réalisation de la masse entière des 400 millions, le fondement le plus solide qui vous ait encore été indiqué d'un papier, qui, après avoir fait disparoître celui de la Caisse d'Escompte, disparoîtra bientôt lui-même, et dédommagera dans l'intervalle ceux qui l'auront reçu par la jouissance de l'intérêt qui y sera attaché.

Combien ceux qui n'ont voulu voir dans un projet si grandement conçu qu'une spéculation financière, et qui n'y ont supposé que l'idée mesquine de vouloir substituer le crédit municipal au crédit national, doivent regretter de l'avoir si mal jugé ! Il tient bien plus à la Constitution qu'à la Finance par son objet essentiel, qui est de faciliter et d'assurer l'exécution du Décret constitutionnel sur la disposition des biens Ecclésiastiques.

Ne craignons pas que les Municipalités qui se forment puissent être en butte à des soupçons désavantageux, lorsqu'elles s'adjoindront dans une circonstance aussi importante que celle-ci au succès d'une opération que vous aurez approuvée, comme essentiellement utile au salut de la chose publique, et lorsque vous aurez provoqué vous-mêmes par un motif aussi pur leur secours et leur intervention.

Ne nous effrayons pas davantage du danger de confier à une Administration collective la gestion des biens, en attendant qu'ils puissent être tous vendus. Si, au-lieu de vendre aux Municipalités, l'Assemblée Nationale vouloit vendre par elle-même, il faudroit de même qu'elle pourvût à la gestion; les Monastères vont être abandonnés, il restera plus de biens sans Administrateurs, que les ventes les plus rapides n'en pourroient

faire sortir de vos mains; il est enfin nécessaire, pour appeler la confiance, que tous les Détenteurs Ecclésiastiques des biens à vendre soient avant tout dépossédés. Dans cette position, comme dans l'autre, l'objection seroit la même sur le fait de la gestion. Il n'en résulte qu'un motif de plus pour préférer le parti qui confiera cette gestion aux Municipalités personnellement intéressées, et qui, d'ailleurs, en hâtera le terme en accélérant les ventes.

Si quelques Opinans ont pensé qu'il seroit bon de n'employer les Municipalités, ou même les Administrations de Département et de District, que comme de simples Agens pour faire les ventes, ils n'ont pas réfléchi que cette idée est destructive de tout ce que le projet proposé a de plus avantageux. Ce n'est pas d'Agens pour vendre au nom de la Nation qu'il s'agit ici, c'est d'acquéreurs qui achètent directement de la Nation. Les Municipalités peuvent acheter et revendre comme individus; les Corps administratifs, membres de l'administration générale, et ministres de l'autorité gouvernante, ne le peuvent pas. Il seroit possible qu'ils vendissent au nom de la Nation et pour elle, mais il ne l'est pas qu'ils établissent une propriété intermédiaire entre la Nation et les particuliers.

Le bénéfice que les Municipalités seroient assurées de faire, d'un seizième au moins dans les

produits des ventes, est juste sous deux rapports; 1°. parce que ce sont les Villes qui vont principalement souffrir de la gêne et de l'embarras du papier; 2°. parce que leurs finances, déjà épuisées par une mauvaise administration, ont été ruinées cette année par et pour la révolution. Or, il est devenu nécessaire à la chose publique de rétablir, par quelque voie que ce soit, leurs moyens de service, pour qu'elles puissent remplir les vues d'utilité générale qui ont motivé leur constitution actuelle. De toutes les manières d'y parvenir, la meilleure est sans doute celle qui liera leur intérêt très-actif sur cet objet à l'intérêt national de l'opération actuelle, et qui fera trouver, dans les accroissemens de bénéfice que leur zèle et leur intelligence pourront procurer, le dédommagement de la portion qui leur sera abbandonnée.

En deux mots, toutes les objections futiles qui ont été faites, et qu'il seroit trop long de réfuter en détail, s'anéantissent devant cette considération décisive. Si vous n'admettez pas les Municipalités à acquérir par grandes masses, il ne restera plus que les particuliers pour acheter individuellement; le désavantage et les dangers de vouloir traiter avec eux de cette manière me paroissent démontrés, et ce n'est pas au pire de tous les partis que vous donnerez la préférence.

Je me résume. L'utilité du projet proposé est supérieure à ses inconvéniens ; j'y vois même quelques avantages qui ne se rencontreroient pas dans tout autre plan. Il est très-instant de faire tout ce qui peut soutenir la confiance et calmer les fausses inquiétudes. Sur cela, vous ne pouvez plus rester sans agir, ni négliger ce qui est bon dans l'attente du mieux, qui ne sera peut-être pas trouvé, ou qui le seroit trop tard. C'est la contradiction qu'un aussi bon plan a éprouvée, qui m'a mis sur la voie de démêler que, sous un grand rapport, l'intérêt même qui anime ses plus chauds adversaires est précisément la raison déterminante de l'adopter. Je l'adopte donc, parce que je suis certain que les moyens par lesquels on peut espérer de détourner encore quelque temps les particuliers d'acheter les biens Ecclésiastiques échoueront contre les Municipalités, et s'anéantiront ensuite dans l'esprit des particuliers, quand les Municipalités ayant acheté et possédé, proposeront les reventes.

A Paris, chez Baudouin, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-St.-Jacques, N°. 31. 1790.

563